

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 195

RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certains sont quasiment éteints. Cette situation spécifique conduit l'État à leur verser des subventions pour assurer leur équilibre financier.

Les subventions portées par ce programme constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Elles représentent des sommes importantes, qui s'élèveront à 1 148 M€ en 2021, en diminution de 4,5 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2020 (1 203 M€), notamment en raison de la baisse tendancielle du nombre de pensionnés.

Afin de mesurer les progrès réalisés en gestion, la méthodologie de la plupart des indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour ces régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires de pensions et de coûts fixes difficiles à faire évoluer. La signature d'ici la fin de l'année 2020 de la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat, la Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et la Caisse des dépôts et consignations, pour la gestion du régime de retraite des mines, s'inscrit dans cette perspective et dans le respect de l'article 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En 2021, le programme 195 financera quatre régimes spéciaux de retraite en voie d'extinction, celui des mines, de la SEITA, de la caisse de retraite des régions ferroviaires d'outre-mer, et de l'Office radiodiffusion-télévision française (ORTF).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser la gestion des régimes

- | | |
|----------------|---|
| INDICATEUR 1.1 | Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits) |
| INDICATEUR 1.2 | Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines) |
| INDICATEUR 1.3 | Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA) |

OBJECTIF 2

Optimiser le taux de recouvrement

- | | |
|----------------|---|
| INDICATEUR 2.1 | Taux de récupération des indus et trop versés |
|----------------|---|

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'activité principale des régimes de retraite des mines et de la SEITA réside dans le service de prestations et de pensions à leurs assurés. Les sources d'efficience se situent moins au stade du versement proprement dit de la pension, aujourd'hui largement automatisé, qu'au stade de la liquidation de la pension de retraite, étape qui exige des moyens humains et matériels pour calculer les droits de l'assuré, reconstituer sa carrière et, le cas échéant, se coordonner avec les autres régimes dont l'assuré pourrait relever.

La nature « fermée » de ces deux régimes conduit à une diminution mécanique du nombre de primo-liquidations (pension de droit direct). Le coût d'une primo-liquidation pour ces deux régimes sera donc amené à croître en raison de la présence de coûts fixes.

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Régime de retraite des mines	€	175	180	195	195	200	Non déterminé
Régime SEITA	€	336,9	341,6	346,4	344,7	350,7	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle et ajusté en fin d'exercice sur la base du coût constaté.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les coûts unitaires d'une primo-liquidation continueront de croître, ce qui s'explique par le maintien de moyens mis à disposition de ce processus, aux coûts fixes élevés, afin de vérifier les éléments de carrière et statuer sur la prise en charge de périodes assimilées.

Le régime ne disposant plus d'actif cotisant, il n'y aura plus de primo-liquidation de pension de droit direct en 2023.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	13,2	12,7	12,3	12,1	11,6	10,8
Masse des prestations servies	M€	1359	1299	1247	1253	1199	1114
Ratio	c€	0,97	0,98	0,99	0,97	0,97	0,97

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts au montant des prestations légales qu'elle verse aux anciens mineurs. Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, soit 8,22 M€ en 2019, et qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire de 60 000 € de la Caisse des dépôts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions de cet indicateur sont le reflet des prévisions démographiques du régime dont le nombre d'affiliés diminue progressivement. Les coûts de gestion sont, pour le régime d'assurance vieillesse des mines, encadrés par une convention d'objectifs et de gestion conclue pour la période 2020-2023.

INDICATEUR

1.3 – Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	268000	265 160	275 000	275 000	279 000	Non déterminé
Masse des prestations servies	M€	151,6	146,8	139,3	142	136	Non déterminé
Ratio	c€	0,17	0,18	0,20	0,19	0,20	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La masse des prestations servies est désormais strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère une augmentation mécanique du ratio frais de gestion/prestations, les coûts fixes de gestion relativement faibles du régime restant incompressibles.

Par ailleurs les frais de gestion prévisionnels 2019-2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus sont projetés à périmètre de fonctionnement iso, hors impacts spécifiques des évolutions réglementaires.

Ainsi, la mise en œuvre sur l'exercice 2019 du PASRAU (mailings d'information) et du taux médian de CSG (mailings de collecte de données et exploitation manuelle) a généré un surcoût pour le régime de 26 k€.

OBJECTIF**2 – Optimiser le taux de recouvrement**

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

INDICATEUR**2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Régime de retraite des mines	%	97,9	91,6	99	97,6	97,6	97,6
Régime SEITA	%	92	93	95	95	95	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 %) pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour ce qui concerne la SEITA, le solde total des indus **au 31 décembre 2019 s'élève à 83 005,53 € provisionnés à hauteur de 60 550,19 €** (la méthodologie adoptée par l'APC conduit à ne pas provisionner les créances de l'année). La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
Total	1 148 714 460	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
Total	1 148 714 460	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	0
Total	1 203 372 966	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	0
Total	1 203 372 966	0

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 203 372 966	1 148 714 460	0	1 203 372 966	1 148 714 460	0
Transferts aux ménages	15 000	10 000	0	15 000	10 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 203 357 966	1 148 704 460	0	1 203 357 966	1 148 704 460	0
Total	1 203 372 966	1 148 714 460	0	1 203 372 966	1 148 714 460	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	0	1 011 251 217	1 011 251 217	0	1 011 251 217	1 011 251 217
02 – Régime de retraite de la SEITA	0	136 263 707	136 263 707	0	136 263 707	136 263 707
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	0	1 099 536	1 099 536	0	1 099 536	1 099 536
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0	0	0	0	0
Total	0	1 148 714 460	1 148 714 460	0	1 148 714 460	1 148 714 460

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	1 203 372 966	1 203 372 966	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 148 714 460 0	1 148 714 460 0	0	0	0
Totaux	1 148 714 460	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission « Régimes sociaux et de retraite », sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 88,0 %**01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 011 251 217	1 011 251 217	0
Crédits de paiement	0	1 011 251 217	1 011 251 217	0

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En juin 2018, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2018-2021, qui prévoit notamment une importante réduction de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État. Une nouvelle COG sera conclue pour la période 2020-2023.

En 2021, le régime devrait compter en moyenne près de 220 000 pensionnés (en baisse de 4,1 % par rapport aux prévisions 2020) dont un peu plus de 111 000 de droit direct pour seulement 1 080 cotisants (en baisse de près de 8% par rapport aux prévisions 2020). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 7 110 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 3 750 € par an.

L'âge moyen de départ en retraite pour les droits propres, constaté en 2015, est de 58,8 ans tandis que l'âge moyen de liquidation des droits dérivés est de 73,5 ans. La durée moyenne d'activité constatée au titre du régime des mines pour les retraités dont la prestation a pris effet en 2015 est de 12 ans. La durée moyenne de perception des pensions constatée en 2015 (c'est-à-dire, entre l'âge moyen d'ouverture des droits et l'âge de décès des assurés) est de 25,2 ans en droits directs et de 15,9 ans en droits dérivés (réversions).

En 2018, l'âge moyen des bénéficiaires d'une pension de droit propre était de 75,8 ans (52% du total des pensionnés), tandis que l'âge moyen des bénéficiaires d'une pension de retraite de droit dérivé était de 81 ans.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2019 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2119 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 22,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2019.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 011 251 217	1 011 251 217
Transferts aux autres collectivités	1 011 251 217	1 011 251 217
Total	1 011 251 217	1 011 251 217

La justification au premier euro d'une subvention à un régime de retraite démographiquement déficitaire comme celui des mines se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens d'équilibre qui y sont consacrés par le budget de l'État.

Les éléments présentés ci-dessous ont, au moment de la préparation du projet de loi de finances pour 2021, un caractère indicatif. Ils permettent cependant de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer le montant de la subvention du programme au régime de retraite des mines.

CANSSM - Branche vieillesse	2018	2019	2020 (p)	2021 (p)
CHARGES NETTES	1 421,1	1 357,6	1 303,5	1 247,4
Prestations sociales	1 387,2	1 328,4	1 271,3	1 216,3
Prestations légales	1 367,3	1 306,8	1 253,4	1 199,2
<i>Prestations légales "vieillesse"</i>	1 366,0	1 305,7	1 252,8	1 199,0
<i>Prestations légales "invalidité"</i>	1,3	1,0	0,6	0,3
<i>Divers</i>	0,0	0,1	0,0	0,0
Prestations extralégales	19,9	21,5	18,0	17,1
Charges techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts des régimes de base avec les fonds	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations aux provisions	4,3	5,8	4,0	3,8
Charges de gestion courante	29,4	23,5	28,1	27,1
Charges exceptionnelles	0,1	0,0	0,1	0,1
PRODUITS NETS	1 432,8	1 367,8	1 303,5	1 247,4
Cotisations, impôts et produits affectés	13,5	12,8	11,2	10,5
Cotisations sociales	9,1	8,2	7,5	7,0
CSG, impôts et taxes affectés	4,3	4,6	3,7	3,5
Produits techniques	1 412,3	1 334,2	1 286,6	1 231,4
Transferts entre régimes de base (compensation généralisée)	231,3	220,4	215,0	208,5
Transferts des régimes de base avec FSV (Min. vieillesse)	13,1	12,3	11,8	11,3
Contributions publiques	1 167,9	1 101,5	1 059,8	1 011,5
Divers produits techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprises sur provisions	4,5	4,1	4,2	4,0
Produits de gestion courante	0,7	0,4	0,5	0,5
Produits exceptionnels	1,8	16,2	1,0	1,0
RESULTAT NET	11,69	10,21	0,0	0,0

Les pensions qui constituent la charge essentielle du régime évoluent sous l'effet de deux facteurs principaux. D'une part, l'évolution démographique du régime qui combine les effectifs des nouveaux pensionnés ainsi que des retraités décédés et prend en compte le passage en année pleine des flux démographiques enregistrés pour une année. Cela conduit à une forte baisse du coût global des pensions. D'autre part, les revalorisations des pensions jouent un rôle haussier significatif bien que celui-ci demeure de second ordre.

Les pensions indiquées ici ne couvrent que les avantages servis par le régime minier et ne tiennent donc pas compte des autres sommes perçues au titre d'autres régimes de base ou bien des retraites complémentaires. Il existe également des prestations extralégales (d'action sanitaire et sociale) servies par l'Agence nationale par la garantie du droit des mineurs - ANGDM)

Outre l'équilibrage du régime de retraite et le financement des prestations d'action sociale vieillesse, portés par le programme 195, le soutien de l'État aux mineurs passe également par le programme 174 « Énergie, climat et après mines » qui assure la pérennité des garanties sociales et des dispositifs sociaux protecteurs des mineurs et de leurs familles via l'ANGDM (loi n° 2004-105 du 3 février 2004).

Les charges de gestion courante comprennent la rémunération de la Caisse des dépôts pour son activité gestionnaire et une répartition des autres charges de gestion administrative de la CANSSM.

ACTION 11,9 %

02 – Régime de retraite de la SEITA

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	136 263 707	136 263 707	0
Crédits de paiement	0	136 263 707	136 263 707	0

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1^{er} juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général de sécurité sociale.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Au 1^{er} janvier 2020, le régime de retraite de la SEITA comptait 7 633 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 4,5 % par an, d'une pension moyenne de 19 440 € par an et d'une revalorisation des pensions à l'inflation au 1^{er} janvier 2021, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 136 M€ en 2021.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2118 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la SEITA est estimée à 2,2 Md€ au 31 décembre 2019. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2019.

La gestion opérationnelle du régime de retraite de la SEITA est confiée à l'Association pour la prévoyance collective (APC). Les frais de gestion ne devraient pas dépasser 275 000 € en 2021, au même niveau que les années précédentes.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	136 263 707	136 263 707
Transferts aux autres collectivités	136 263 707	136 263 707
Total	136 263 707	136 263 707

Le régime ne compte désormais plus aucun actif cotisant, il n'enregistre donc aucune autre recette que la subvention versée par l'État. Celle-ci correspond donc au total des pensions légales versées et des frais de gestion (inférieurs à 0,3 M€, frais bancaires inclus).

ACTION 0,1 %**04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 099 536	1 099 536	0
Crédits de paiement	0	1 099 536	1 099 536	0

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention du ministère chargé du budget et par une contribution de la SNCF. La Caisse des dépôts devrait percevoir 48 363 € de frais de gestion à ce titre.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 099 536	1 099 536
Transferts aux autres collectivités	1 099 536	1 099 536
Total	1 099 536	1 099 536

La participation de l'État au régime de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), régime fermé en extinction qui ne comptait plus que 67 affiliés au 1^{er} juillet 2020 (contre 80 un an plus tôt), se traduit par le versement d'une subvention couvrant le montant des pensions et les frais de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime.

ACTION 0,0 %**07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 000	100 000	0
Crédits de paiement	0	100 000	100 000	0

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion de l'opération de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. Les bénéficiaires étaient au nombre de 4 au cours du 1^{er} trimestre 2020. La prévision de dépenses pour 2021 est estimée à 10 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE).
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1^{er} trimestre 2020, 52 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2021 est estimée à 90 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	100 000	100 000
Transferts aux ménages	10 000	10 000
Transferts aux autres collectivités	90 000	90 000
Total	100 000	100 000

Les « transferts aux ménages » correspondent aux sommes versées directement par le SRE, au titre des rentes d'accidents du travail, tandis que les « transferts aux autres collectivités » correspondent aux sommes versées par l'APC, au titre des prestations sur-complémentaires de retraite.

ACTION 0,0 %**11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total												

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO